### **PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2023.

**PRESENTS**: Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Nathalie BIZET, Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS EXCUSES**: Philippe RIPAUD, Benoit AVRIL ayant donné procuration à Fabrice HERBRETEAU, Isabelle HELIE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise BODIN.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2023 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

## **ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH**

#### 1- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce que plusieurs agents peuvent prétendre à des avancements de grade cette année. De ce fait, il propose de créer ces postes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les postes actuels occupés par les agents deviendront vacants. Ils ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité Technique.

			% TC	Heures/mn
SE	RVICE TECHNI	QUE		
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H

				_	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H	
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28 H	
ECOLE					
ATSEM Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	92.35%	32H22mn	
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	92.35%	32H22mn	
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant	90%	31H30mn	
Adjoint Administratif Territorial	CDD	· Vacant	21.28 %	7H27 mn	
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	36.96 %	12H56 mn	
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu	52.67 %	18H26 mn	
RESTAURANT SCOLAIRE	I				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	41.69%	14H35mn	
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	41.69%	14H35mn	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2º classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H	
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn	
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn	
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	15.68 %	5H29 mn	
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	7.84 %	2H45 mn	
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	7.84 %	2H45 mn	
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	55.43%	19H24 mn	
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	34.91%	12h13 mn	

A l'issue de cette présentation, Monsieur Le Maire demandera au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## **VOIRIE / ASSAINISSEMENT / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### 2- SyDEV : demande de participation pour le changement d'une horloge Rue du Pré Doré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs disfonctionnements sur l'éclairage public de la Rue du Pré Doré il convient de remplacer l'horloge astronomique de l'armoire.

Une convention de participation a donc été réceptionnée pour une participation de la commune à hauteur de 50 % pour le remplacement de celle-ci.

Le montant s'élève à la somme de 405.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la participation de la commune pour la somme de 405.00 €;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation.

# 3- Convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance du service d'assainissement et plus précisément des installations liées présentes sur le territoire étaient suivies jusqu'à fin 2022par la SAUR.

Aussi, une demande de renouvellement de convention avec cette société a été faite pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois pour une période de 1 an.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la société assure sa mission d'entretien des installations de pompage et de traitement des eaux usées.

Elle prévoit notamment les opérations suivantes :

Sur le poste de relevage : la visite bimestrielle courante du poste de refoulements, le nettoyage du poste deux fois par an à l'aide d'un camion hydrocureur haute pression, la visite annuelle d'entretien électromécanique.

Sur la station de lagunage : la visite hebdomadaire d'entretien courant (vérification de fonctionnement des pompes et dégrilleur), le nettoyage du poste de relèvement de tête et une visite annuelle d'entretien électromécanique.

La télésurveillance et astreinte 24/24, la rédaction annuelle du rapport d'assainissement.

La rémunération forfaitaire annuelle demandée s'élève à la somme de 5 266.00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collective devra obligatoirement être transférée à l'intercommunalité au plus tard en 2026. L'étude faite actuellement par la Communauté de Communes, amènera chaque Conseil Municipal à se prononcer dès cette année sur la date du transfert souhaitée. La compétence sera soit gérée par un service au sein de l'intercommunalité ou bien retransférée à Vendée Eau.

Monsieur Dominique EMERIT demande si nous serons dégagés des investissements ? La réponse apportée est : oui s'agissant d'un transfert de compétence, la commune n'aura plus à gérer.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU précise même que nous perdrons des recettes et souligne que notre budget est excédentaire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer qu'actuellement selon l'étude menée nous pourrions garder notre excédent en trésorerie. Il rappelle également que notre budget assainissement ne comporte plus d'emprunt contrairement à d'autres communes de l'intercommunalité.

M. Mickaël MACE dit que les Germinois vont donc payer pour d'autres habitants des communes.

Mme Nathalie BIZET s'interroge sur les travaux d'investissements à prévoir, Monsieur le Maire luit dit que suite au diagnostic assainissement des travaux en plusieurs phases devront être mené. La prévision s'élève à la somme de 330 000 € H.T.

Pour conclure sur les échanges, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes satisfaits de la collaboration avec la SAUR.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement tel que présentée en annexe de la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

#### 4- Proposition de forage au terrain des sports

Déjà évoqué à plusieurs reprises au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle les raisons qui amène la collectivité à réaliser un forage au terrain des sports.

Les sondages réalisés montrent que nous avons des sources d'eau.

Aussi, afin que cet ouvrage soit achevé avant la période d'arrosage du terrain de foot, il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet dès à présent afin de faire les démarches administratives auprès des services de la DDTM.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques probables du forage et le coût approximatif de ce projet.

Madame Laure ROUET demande si cette eau pourrait également servir aux sanitaires du bâtiment ? Monsieur le Maire lui répond que cette demande n'a pas été pour l'instant envisagée.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU intervient pour dire que de tels travaux de raccordement au bâtiment représenteraient un coût important d'investissement et qu'à l'heure actuelle, il est plus économique de conserver le service d'eau compte tenu des prix facturés.

Madame Laure ROUET lui répond que ce n'est pas pour une raison économique mais plutôt écologique, c'est une question de conviction.

Mme Nathalie BIZET dit qu'elle est en accord avec Mme Laure Rouet et qu'il faut être exemplaire en matière de gestion de l'eau.

M. Mickaël MACE dit que si nous devons être exemplaire, il faudrait tout simplement ne pas arroser le terrain de foot.

M. PAILLAT dit qu'une analyse de l'eau devra être faite avant de se poser le questionnement de raccordement du bâtiment.

Mme Catherine GOURMAUD demande si les toilettes pourraient être ouverts en permanence du fait de l'installation des nouveaux jeux sur le site ?

Après en avoir discuté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la réalisation ou non du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la réalisation d'un forage au terrain des sports
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

### **BATIMENTS**

# 5- Résultat de la consultation pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens, suite relance infructueux lots 1 2 5 et 6

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte à de nouveau été lancée suite à la délibération prise en janvier déclarant sans suite plusieurs lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr, le 13 janvier 2023 avec une date limite de remise des plis fixée au 1<sup>er</sup> février 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux les résultats du marché passé. Sur les 5 lots, 12 réponses ont été réceptionnées dans le délai légal fixé lors de la consultation.

Une présentation du rapport d'analyse des offres est faite.

she presentation ad rapport a direct/se des on es est faite.			
Lots	Entreprises Montant € H.T		
Lot n° 01 – Désamiantage Démolition Sélective	Infructueux		
Lot n° 02 – Terrassement Gros Œuvre Couvertures tuiles	Infructueux		
Lot n°03 -Menuiseries Extérieures Métalleries	MAILLAUD -PAILLEREAU 66 120.40		
Lot n°05 – Cloisons sèches -Plafonds	MAILLAUD -PAILLEREAU	98 475.98 €	
Lot n°06 – Carrelage Faïence	CHRISTOPHE CARON 54 940.3		

Les offres reçues pour les lots n° 1 « Démolition sélective », n°2 « Terrassement Gros Œuvre Couvertures Tuiles », sont une nouvelle fois au-dessus de l'estimation actualisée par l'architecte.

Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité et de les relancer en vue de leur attribution.

Monsieur le Maire précise que pour les lots fructueux, les offres étant valable 150 jours calendaires, à compter de la date de remise des offres, (article 3.9 délai de validité du règlement de consultation), le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- déclare sans suite la procédure de consultation relatives aux lots 1,2, pour le motif décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ces lots.

### 6- Validation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre pour la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Les travaux de la salle des Boutons d'Or étant en cours et par conséquent le projet arrêté, il conviendra de définir le montant définitif de rémunération.

Pour rappel la D2021-069 du 6 septembre 2021 prévoyait :

Le montant forfaitaire de rémunération provisoire est calculé comme suit :

Montant de l'enveloppe : 200 000 € X taux de rémunération = forfait provisoire de rémunération

Le forfait définitif de rémunération sera calculé sur la base de l'enveloppe d'avant-projet validé par le maître d'ouvrage, multiplié par le taux de rémunération.

Le montant de l'enveloppe phase APD s'élevant à la somme de 225 400 € H.T, le montant définitif de rémunération est désormais porté à la somme de 21 413.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'EURL TPAA pour la réhabilitation de la salle des Boutons d'Or comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

# 7- Validation de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la partie rez-de-chaussée du cabinet du Pré Doré

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Ce dernier présente les plans reçus et l'estimation faite par l'architecte (montant total de 99 700 € H.T.).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande au le Conseil Municipal de valider le dossier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le dossier Avant-Projet définitif de réhabilitation de la partie rez-de-chaussée du cabinet médical
- prend note de l'estimation définitive des travaux fixée à 99 700.00 € H.T

# 8- Validation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la partie rez-de-chaussée du cabinet du Pré Doré

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier.

Ce dernier explique que plan des travaux et estimation étant validés, il convient désormais de définir les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel la D2022-092 du 7 novembre 2022 prévoyait :

Un montant forfaitaire provisoire de rémunération pour la réalisation de cette mission est fixé à 10 800.00 € H.T. soit 12 960.00 € T.T.C sur la base de 90 000 € H.T de travaux.

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif dans les conditions suivantes :

Coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM) X (Forfait Provisoire/ part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage (PEFPT)).

Aussi, compte-tenu de ces éléments, le forfait définitif de rémunération est désormais porté 11 964.00 € H.T avec une enveloppe de travaux de 99 700 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider l'avenant de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'EURL TPAA pour la réhabilitation de de la partie rez-de-chaussée comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

# 9- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat au plus tard le 31 janvier prochain, la commune a fait une demande pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial.

Après échange avec les services de l'Etat, nous avons obtenu l'accord pour déposer notre demande (date limite le 31 janvier dernier) sans envoi de la délibération de demande de subvention.

Aussi, à ce jour, le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet) est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Acquisition de la propriété bâtie + frais notarié	231 070.80 €	Subvention Etat	311 016.48 €	60,00 %
Maîtrise d'œuvre	26 040.00 €			
1 Travaux Structure : Terrassement VRD Aménagement Extérieurs Gros Œuvre et Démolition	62 400.00 €			
2 : Travaux Bloc Toiture (Charpente Ossature Bois couverture menuiseries extérieures Métallerie)	51 600.00 €			
3- Travaux 3 Corps Etat Secondaire (menuiseries intérieurs bois, cloisons sèches, plafonds suspendus, revêtements de sols et peinture)	69 000.00 €			
4- Travaux fluides (plomberie sanitaire, chauffage ventilation, électricité)	65 000.00 €			
SPS + Contrôle technique+ Diagnostic + étude de sol	8 050.00 €			
Divers et imprévus	5 200.00 €			
		Sous-total	311 016.48 €	60.00 %
		Autofinancement	207 344.32 €	40.00 %
Total dépenses	518 360.80 €	Total recettes	518 360.80 €	100,00 %

Mme Nathalie BIZET s'interroge sur le coût important de cette opération ? M. Fabrice HERBRETEAU lui répond que l'acquisition de la propriété représente déjà un bel investissement et l'ajout de deux extensions fait augmenter considérablement le budget, même si l'estimation faite par l'architecte semble ne pas être surévalué.

Monsieur le Maire précise que d'autres financements sont envisagés notamment avec la CAF, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

# 10- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la partie basse du cabinet médical du Pré Doré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dossiers de subvention à déposer auprès de l'Etat au plus tard le 31 janvier prochain, la commune a fait une demande pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et l'acquisition d'un local commercial.

Après échange avec les services de l'Etat, nous avons obtenu l'accord pour déposer notre demande (date limite le 31 janvier dernier) sans envoi de la délibération de demande de subvention.

Aussi, à ce jour, le plan de financement prévisionnel (phase avant-projet) est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	11 964.00 €	Subvention Etat	60 058.21 €	50,00 %
Travaux lot Menuiserie Bois	23 200.00 €			
Travaux lot Cloisons sèches – Plafonds Plaque de Plâtre	12 200.00 €			
Travaux lot Sols souple	14 500.00 €			
Travaux lot Peinture revêtements muraux	19 800.00 €			
Travaux : lot Chauffage Ventilation Plomberie Electricité	30 000.00 €			
Lot hors marché téléphonie	5 479.30 €			
Mission SPS	973.13 €			
Dépenses diverses et imprévues	2 000.00 €	Autofinancement	60 058.22 €	50,00 %
Total dépenses	120 116.43 €	Total recettes	120 116.43 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation de la partie basse du cabinet médical du Pré Doré » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

# 11- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat vient d'annoncer un fond d'accélération sur la transition écologique conséquent sur 2023. A l'échelle du département de la Vendée, 14 millions d'euros sont annoncées pour répondre aux appels à projets des collectivités dans les domaines d'investissements suivants :

- La Performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, rénovation des parcs d'éclairages public et soutien au tri à la source et valorisation des déchets
- L'adaptation du territoire au changement climatique (incendies et végétation, milieux aquatiques et inondations, renaturation des villes et recul du trait de côte)
- L'amélioration du cadre de vie (biodiversité, covoiturage et recyclage foncier).

Aussi, compte tenu de la réunion de présentation faite par les services de la Préfecture de la Vendée, la commune peut solliciter ce fond pour la réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens compte-tenu que le marché de travaux n'est pas signé, que le montant des travaux a augmenté mais également que ce fond est cumulable avec les dossiers DSIL et DETR.

Aussi, à ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant (lots 1 et 2 estimations architecte janvier 2023 + autres lots résultat de la consultation) :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Montant	%	
Maîtrise d'œuvre	46 353.86 €	Subvention Etat DSIL 2022	253 903.55€	37.50 %	
Travaux	615 362.24 €	Subvention Etat Fonds Vert	169 267.78 €	25.00%	
Mission SPS, contrôle technique désamiantage	6 355.00 €				
Divers et imprévus	9 000.00 €	Sous-total	423 171.33 €	62.50%	
		Autofinancement	253 899.78 €	37.50 %	
Total dépenses	677 071.11 €	Total recettes	677 071.11 €	100,00 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens » et arrête le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus ;
- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide Fonds Vert « Rénovation énergétique des Bâtiments publics locaux » pour le montant indiqué ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et suivi de ce dossier.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
1	Portail du terrain de foot	ALIAC METAL 13 Rue de Grange Parc d'Activité Polaris 85110 CHANTONNAY		10/01/2023

## **QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS**

### Monsieur le Maire annonce :

- que la révision du PLUi est en cours à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, on peut espérer que la tranche 2 du Tail soit acceptée pour 2024.
- la commission finances est fixée le 7 mars 2023 à 20h00.
- la Résidence des Hiboux (logements Vendée Habitat) du lotissement le Tail sera inaugurée le 2 mars 2023.

**Commission Economie / Sports et Jeunesse** : M. Franck GUITTON fait un point sur les installations des équipements sportifs au terrain des sports et notamment sur le retard des travaux du terrain à bosse, ce dernier devra être finalisé semaine prochaine.

Il informe également que M. Aurélien BOSSARD a fait une demande de créneaux supplémentaires dans le cadre de son activité professionnelle « L'Equilibre ». Pour cette année sportive, le tarif

préférentiel de 150 € par année a été fixé par délibération, les élus valident la demande de créneaux supplémentaires et précisent que la tarification actuelle restera en place jusqu'à la fin de la saison sportive. Une nouvelle tarification sera instituée à compter de septembre 2023.

La diététicienne nutritionniste a démarré son activité le vendredi 10 février, elle est présente pour l'instant deux vendredis par mois, elle remercie la municipalité de son annonce sur les réseaux sociaux qui a abouti à plusieurs prises de rdv.

Le dépôt d'épicerie ouvrira les lundis et mercredis matin à côté de la Poste à compter du 6 mars 2023.

## Commission Communication / Culture et Loisirs : Mme Laure ROUET informe que :

- L'organisation du téléthon sur la commune sera confiée pour cette année aux associations.
- Au niveau intercommunalité: une refonte du site Internet est engagée, le micro folie sera inaugurée le 11 mars prochain. Ce musée virtuel est pour l'instant à la salle des Arcades à Chantonnay et se déplacera en suite sur chaque commune. Pour Saint Germain de Prinçay, ce sera du 25 au 15 décembre 2023 à la salle des Fêtes. Cette visite est ouverte à tous et est gratuite. La Communauté de Communes organise également plusieurs spectacles du 10 au 12 mars prochaine « Les Petits Détours ».

## Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- Le goûter du CCAS est décalé au 12 avril 2023
- Une rencontre avec les 3 assistantes maternelles souhaitant s'installer dans la MAM a eu lieu le 11 février 2023, ces personnes ont visité les lieux et pris connaissance des travaux envisagés. L'ouverture de la structure sera prévue pour janvier 2024.
- La Communauté de Communes organise un forum à l'enfance le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Commission Bâtiments :** M. Fabrice HERBRETEAU informe de l'avancement des travaux de la salle des Boutons d'Or, la salle est désormais hors d'eau hors d'air.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le <u>lundi 13 mars 2023.</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Vu la secrétaire de séance, Françoise BODIN Certifié exact, Le Maire, Dominique PAILLAT.